

Département du Puy de Dôme
Commune de Clermont-Ferrand

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION
rue AMADEO

Le Maire de la commune de Clermont-Ferrand

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R.411-25
Vu l'arrêté municipal du 22 novembre 1950 portant règlement général de la circulation de la ville de CLERMONT- FERRAND , ensemble les arrêtés qui l'ont complété ou modifié
Vu les arrêtés de délégations de signature du 03 juillet 2020
Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 2019 fixant les tarifs pour l'année 2020
Vu le code de la voirie routière,
Vu l'article R610-5 du Code Pénal
Vu l'arrêté de voirie portant permis de stationnement n°2018-0438

Considérant qu'en raison du chargement de bungalow **7 rue AMADEO**, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation par mesure de sécurité publique

ARRÊTE

Article 1 : Le 16/07/2020, les prescriptions suivantes s'appliquent **7 rue AMADEO** :

le trottoir est neutralisé, les piétons sont déviés côté PAIR.

Le stationnement des véhicules est interdit .

une voie est neutralisée.

La circulation est alternée par piquets K10 et hommes trafic.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue en état par **CDR CONSTRUCTION**

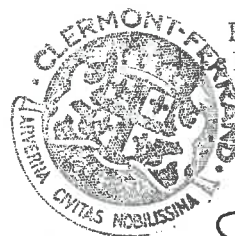
Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 : La Directrice Générale des Services, Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et tous les Agents de la Force Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

À Clermont-Ferrand, le 10 JUIL. 2020

Le Maire,



Pour le Maire,
Premier Adjoint



Christine Duac-Rougier

Département du Puy de Dôme
Commune de Clermont-Ferrand

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT
avenue Léon BLUM

Le Maire de la commune de Clermont-Ferrand

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-25

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu l'arrêté municipal du 22 novembre 1950 portant règlement général de la circulation de la ville de CLERMONT-FERRAND, ensemble les arrêtés qui l'ont complété ou modifié

Vu les arrêtés de délégations de signature du 03 juillet 2020

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'article R610-5 du Code Pénal

Considérant qu'en raison d'un déménagement, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation par mesure de sécurité publique;

ARRÊTE

Article 1 : Le 09/07/2020, le stationnement des véhicules est interdit sur 2 places **5 avenue Léon BLUM**.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue en état par **M MAZEAU CHRISTOPHE**

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 : La Directrice Générale des Services, Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et tous les Agents de la Force Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

À Clermont-Ferrand, le 10 JUIL. 2020

Le Maire,



Pour le Maire,
Le Premier Adjoint



Christine DUAC-ROUGERIE

Département du Puy de Dôme
Commune de Clermont-Ferrand

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT
rue Jean BONNEFONS

Le Maire de la commune de Clermont-Ferrand

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-25

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu l'arrêté municipal du 22 novembre 1950 portant règlement général de la circulation de la ville de CLERMONT-FERRAND, ensemble les arrêtés qui l'ont complété ou modifié

Vu les arrêtés de délégations de signature du 03 juillet 2020

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'article R610-5 du Code Pénal

Considérant qu'en raison d'un déménagement, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation par mesure de sécurité publique;

ARRÊTE

Article 1 : Le 12/07/2020, le stationnement des véhicules est interdit sur 2 places 8 rue Jean BONNEFONS.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue en état par M ASTRUC CHRISTINE

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 : La Directrice Générale des Services, Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et tous les Agents de la Force Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

À Clermont-Ferrand, le 10 JUIL. 2020

Le Maire,



Pour le Maire,
Premier Adjoint

Christine-Duac-Rougerie
Christine-DUAC-ROUGERIE

Département du Puy de Dôme
Commune de Clermont-Ferrand

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION
rue de MERCURE

Le Maire de la commune de Clermont-Ferrand

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R.411-25
Vu l'arrêté municipal du 22 novembre 1950 portant règlement général de la circulation de la ville de CLERMONT- FERRAND , ensemble les arrêtés qui l'ont complété ou modifié
Vu le code de la voirie routière,
Vu l'article R610-5 du Code Pénal
Vu les arrêtés de délégations de signature du 03 juillet 2020

Considérant qu'en raison de travaux de création conduite sur le réseau de la fibre optique pour le compte de SCOPELEC , il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation par mesure de sécurité publique .

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 13/07/2020 jusqu'au 24/07/2020, les prescriptions suivantes s'appliquent **2 rue de MERCURE** :

Le stationnement des véhicules est interdit ,
une partie de la chaussée est neutralisée.

Article 2 : Ces dispositions sont applicables **2 jours dans la période.**

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue en état par **EUROVIA agence LMTP**

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 6 : La Directrice Générale des Services, Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et tous les Agents de la Force Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

À Clermont-Ferrand, le 10 JUIL. 2020
Le Maire,



Pour le Maire
Le Premier Adjoint

Christine Dulac-Rougerie
Christine DULAC-ROUGERIE

Département du Puy de Dôme
Commune de Clermont-Ferrand

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION
rue des SALLES

Le Maire de la commune de Clermont-Ferrand

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R.411-25

Vu l'arrêté municipal du 22 novembre 1950 portant règlement général de la circulation de la ville de CLERMONT- FERRAND , ensemble les arrêtés qui l'ont complété ou modifié

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'article R610-5 du Code Pénal

Vu les arrêtés de délégations de signature du 03 juillet 2020

Considérant qu'en raison de travaux de réparation conduite sur le réseau de la fibre optique pour le compte de SCOPELEC , il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation par mesure de sécurité publique .

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 13/07/2020 jusqu'au 17/07/2020, les prescriptions suivantes s'appliquent **17 rue des SALLES** :

le trottoir est neutralisé, un cheminement piétonnier sécurisé est mis en place.

Le stationnement des véhicules est interdit .

une partie de la chaussée est neutralisée.

Article 2 : Ces dispositions sont applicables 2 jours dans la période.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue en état par **EUROVIA agence LMTP**

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.


Article 6 : La Directrice Générale des Services, Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et tous les Agents de la Force Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



À Clermont-Ferrand, le 10 JUIL. 2020

Le Maire,

Pour le Maire,
Le Premier Adjoint



Christine DULAC-ROUGERIE

Département du Puy de Dôme
Commune de Clermont-Ferrand

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION
rue PONCILLON

Le Maire de la commune de Clermont-Ferrand

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R.411-25
Vu l'arrêté municipal du 22 novembre 1950 portant règlement général de la circulation de la ville de CLERMONT- FERRAND , ensemble les arrêtés qui l'ont complété ou modifié
Vu le code de la voirie routière,
Vu l'article R610-5 du Code Pénal
Vu les arrêtés de délégations de signature du 03 juillet 2020

Considérant qu'en raison de l'intervention sur réseaux gaz pour l'installation armoire gaz pour le compte de GRDF , il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation par mesure de sécurité publique .

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 13/07/2020 jusqu'au 17/07/2020, les prescriptions suivantes s'appliquent **au 48 rue PONCILLON** :

le trottoir est neutralisé, un cheminement piétonnier sécurisé est mis en place.

Le stationnement des véhicules est interdit .

une partie de la chaussée est neutralisée.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue en état par **TRACTO SERVICES**

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 : La Directrice Générale des Services, Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et tous les Agents de la Force Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



À Clermont-Ferrand, le **10 JUIL. 2020**
Le Maire,

Pour le Maire,
Premier Adjoint
Christine Dulac-Rougerie
Christine DULAC-ROUGERIE

Département du Puy de Dôme
Commune de Clermont-Ferrand

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION
rue de la CARTOUCHERIE

Le Maire de la commune de Clermont-Ferrand

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire
Vu le Code de la route et notamment l'article R.411-25
Vu l'arrêté municipal du 22 novembre 1950 portant règlement général de la circulation de la ville de CLERMONT- FERRAND , ensemble les arrêtés qui l'ont complété ou modifié
Vu le code de la voirie routière,
Vu l'article R610-5 du Code Pénal
Vu les arrêtés de délégations de signature du 03 juillet 2020

Considérant qu'en raison de travaux de fouille pour intervention sur réseau gaz pour le compte de GRDF , il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation par mesure de sécurité publique .

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 13/07/2020 jusqu'au 24/07/2020, les prescriptions suivantes s'appliquent **5 rue de la CARTOUCHERIE** :
le trottoir est neutralisé, un cheminement piétonnier sécurisé est mis en place.

Le stationnement des véhicules est interdit .

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue en état par **TRACTO SERVICES**

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 : La Directrice Générale des Services, Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et tous les Agents de la Force Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

À Clermont-Ferrand, le **10 JUL. 2020**

Le Maire,



Pour le Maire,
Le Premier Adjoint



Christine DULAC-ROUGIER

Département du Puy de Dôme
Commune de Clermont-Ferrand

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION
boulevard Jean JAURES

Le Maire de la commune de Clermont-Ferrand

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire
Vu le Code de la route et notamment les articles R.411-25 et R.417-10
Vu l'arrêté municipal du 22 novembre 1950 portant règlement général de la circulation de la ville de CLERMONT- FERRAND , ensemble les arrêtés qui l'ont complété ou modifié
Vu le code de la voirie routière,
Vu l'article R610-5 du Code Pénal
Vu les arrêtés de délégations de signature du 03 juillet 2020

Considérant qu'en raison de travaux de fouille pour intervention sur réseaux gaz pour le compte de GRDF , il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation par mesure de sécurité publique .

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 13/07/2020 jusqu'au 17/07/2020, les prescriptions suivantes s'appliquent **47 boulevard Jean JAURES** :
le trottoir est neutralisé, un cheminement piétonnier sécurisé est mis en place.

Le stationnement des véhicules est interdit .

Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route. Le non respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue en état par **TRACTO SERVICES**

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 : La Directrice Générale des Services, Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et tous les Agents de la Force Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



À Clermont-Ferrand, le 10 JUIL. 2020

Le Maire,

Pour le Maire,
Premier Adjoint,

Christine DUCAC-ROUAGRIE

Département du Puy de Dôme
Commune de Clermont-Ferrand

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT
avenue JULIEN

Le Maire de la commune de Clermont-Ferrand

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-25

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu l'arrêté municipal du 22 novembre 1950 portant règlement général de la circulation de la ville de CLERMONT-FERRAND, ensemble les arrêtés qui l'ont complété ou modifié

Vu les arrêtés de délégations de signature du 03 juillet 2020

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'article R610-5 du Code Pénal

Considérant qu'en raison d'un déménagement, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation par mesure de sécurité publique;

ARRÊTE

Article 1 : Le 14/07/2020, le stationnement des véhicules est interdit sur 3 places **11 avenue JULIEN**.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue en état par **Mme DOUAILIN ANAELLE**

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 : La Directrice Générale des Services, Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et tous les Agents de la Force Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

À Clermont-Ferrand, le **10 JUL, 2020**

Le Maire,



Pour le Maire,
Premier Adjoint,



Christine DULAC-ROUGERIE

Département du Puy de Dôme
Commune de Clermont-Ferrand

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION
rue de NOHANENT

Le Maire de la commune de Clermont-Ferrand

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire
Vu le Code de la route et notamment les articles 417-12, R. 411-8, R.411-25, R. 417-9 et R. 417-10
Vu l'arrêté municipal du 22 novembre 1950 portant règlement général de la circulation de la ville de CLERMONT- FERRAND , ensemble les arrêtés qui l'ont complété ou modifié
Vu le code de la voirie routière,
Vu l'article R610-5 du Code Pénal
Vu les arrêtés de délégations de signature du 03 juillet 2020

Considérant qu'en raison de travaux d'évacuation de gravats , il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation par mesure de sécurité publique .

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 15/07/2020 jusqu'au 17/07/2020, les prescriptions suivantes s'appliquent **115 rue de NOHANENT** :

Le stationnement du véhicule de chantier est autorisé sur une partie de la chaussée le temps nécessaire au chargement.
une partie de la chaussée est neutralisée.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue en état par **M SERVAIRE NICOLAS**

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 : La Directrice Générale des Services, Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et tous les Agents de la Force Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

À Clermont-Ferrand, le **10 JUIL. 2020**

Le Maire,



Pour le Maire,
le Premier Adjoint,

Rougerie
Christine DULAC-ROUGERIE

Département du Puy de Dôme
Commune de Clermont-Ferrand

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION
rue LAMARTINE et rue SAINTE GENEVIEVE

Le Maire de la commune de Clermont-Ferrand

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R.411-25
Vu l'arrêté municipal du 22 novembre 1950 portant règlement général de la circulation de la ville de CLERMONT- FERRAND , ensemble les arrêtés qui l'ont complété ou modifié
Vu le code de la voirie routière,
Vu l'article R610-5 du Code Pénal
Vu les arrêtés de délégations de signature du 03 juillet 2020

Considérant qu'en raison de travaux d'ouverture des chambres télécom sur la chaussée pour le tirage et le raccordement de la fibre optique pour le compte d' ORANGE , il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation par mesure de sécurité publique .

ARRÊTE

Article 1 : Le 15/07/2020, la circulation des véhicules est interdite **70 rue LAMARTINE et 2 bis rue SAINTE GENEVIEVE** .

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue en état par **PROSYSCOM 69**

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 : La Directrice Générale des Services, Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et tous les Agents de la Force Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



À Clermont-Ferrand, le **10 JUIL. 2020**

Pour le Maire,
Premier Adjoint

Le Maire,

Rougerie
Christine DULAC-ROUGERIE

Département du Puy de Dôme
Commune de Clermont-Ferrand

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION
rue BREGUET

Le Maire de la commune de Clermont-Ferrand

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R.411-25 et R.417-10
Vu l'arrêté municipal du 22 novembre 1950 portant règlement général de la circulation de la ville de CLERMONT- FERRAND , ensemble les arrêtés qui l'ont complété ou modifié
Vu le code de la voirie routière,
Vu l'article R610-5 du Code Pénal
Vu les arrêtés de délégations de signature du 03 juillet 2020

Considérant qu'en raison de travaux de branchement souterrain pour le compte d' ENEDIS , il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation par mesure de sécurité publique .

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 15/07/2020 jusqu'au 31/07/2020, les prescriptions suivantes s'appliquent **18 rue BREGUET** :

le trottoir est neutralisé, un cheminement piétonnier sécurisé est mis en place.

Le stationnement des véhicules est interdit des 2 côtés.

Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route. Le non respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

une voie est neutralisée.

La circulation est alternée par panneaux B15+C18.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue en état par SARL SMTC

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 : La Directrice Générale des Services, Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et tous les Agents de la Force Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



À Clermont-Ferrand, le 10 JUIL. 2020
Pour le Maire,
Le Maire,

Rougerie
Christine DULAC-ROUGERIE

Département du Puy de Dôme
Commune de Clermont-Ferrand

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION
rue SAINT DOMINIQUE

Le Maire de la commune de Clermont-Ferrand

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R.411-25
Vu l'arrêté municipal du 22 novembre 1950 portant règlement général de la circulation de la ville de CLERMONT- FERRAND , ensemble les arrêtés qui l'ont complété ou modifié
Vu le code de la voirie routière,
Vu l'article R610-5 du Code Pénal
Vu les arrêtés de délégations de signature du 03 juillet 2020

Considérant qu'en raison de travaux de remplacement site de bornes escamotables pour le compte de Clermont Auvergne Métropole (DIAM), il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation par mesure de sécurité publique .

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 15/07/2020 jusqu'au 17/07/2020, la circulation des véhicules est interdite **rue SAINT DOMINIQUE à l'angle de l'avenue des ETATS UNIS .**

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue en état par **CEGELEC**

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 : La Directrice Générale des Services, Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et tous les Agents de la Force Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



À Clermont-Ferrand, le 10 JUL. 2020
Le Maire,

Pour le Maire,
Premier Adjoint,



Christine DUAC-ROUGERIE

Département du Puy de Dôme
Commune de Clermont-Ferrand

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION
rue Abbé de l'EPEE

Le Maire de la commune de Clermont-Ferrand

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R.411-25 et R.417-10
Vu l'arrêté municipal du 22 novembre 1950 portant règlement général de la circulation de la ville de CLERMONT- FERRAND , ensemble les arrêtés qui l'ont complété ou modifié
Vu le code de la voirie routière,
Vu l'article R610-5 du Code Pénal
Vu les arrêtés de délégations de signature du 03 juillet 2020

Considérant qu'en raison de travaux d'aménagement paysagers aux abords de la Scène Nationale pour le compte de Clermont Auvergne Métropole (DIAM), (MOE), il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation par mesure de sécurité publique .

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 15/07/2020 jusqu'au 31/07/2020, les prescriptions suivantes s'appliquent **rue Abbé de l'EPEE entre la rue Léo LAGRANGE et la Maison de la Culture :**

Le stationnement des véhicules est interdit .

Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route. Le non respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

une voie est neutralisée.

La circulation des véhicules est interdite dans le sens Ouest-Est (de l'avenue de LIBERATION vers la rue de RABANESSE)

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue en état par **PALLANDRE PAYSAGE**

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 : La Directrice Générale des Services, Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et tous les Agents de la Force Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



À Clermont-Ferrand, le 10 JUIL. 2020

Pour le Maire,
Premier Adjoint

Le Maire,

Rougerie
Christine DOLAC-ROUGERIE

Département du Puy de Dôme
Commune de Clermont-Ferrand

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION
rue d'AGUESSEAU

Le Maire de la commune de Clermont-Ferrand

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R.411-25 et R.417-10
Vu l'arrêté municipal du 22 novembre 1950 portant règlement général de la circulation de la ville de CLERMONT- FERRAND , ensemble les arrêtés qui l'ont complété ou modifié
Vu le code de la voirie routière,
Vu l'article R610-5 du Code Pénal
Vu les arrêtés de délégations de signature du 03 juillet 2020

Considérant qu'en raison de travaux branchement souterrain pour le compte d' ENEDIS , il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation par mesure de sécurité publique .

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 15/07/2020 jusqu'au 31/07/2020, les prescriptions suivantes s'appliquent au **26 rue d'AGUESSEAU** :
le trottoir est neutralisé, un cheminement piétonnier sécurisé est mis en place.

Le stationnement des véhicules est interdit .

Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route. Le non respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

une partie de la chaussée est neutralisée.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue en état par **L ECLAIR**

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 : La Directrice Générale des Services, Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et tous les Agents de la Force Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



À Clermont-Ferrand, le **10 JUIL. 2020**

Pour le Maire,
Le Premier Adjoint

Le Maire,

Rougerie
Christine DULAC-ROUGERIE

Département du Puy de Dôme
Commune de Clermont-Ferrand

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION
rue RAMOND

Le Maire de la commune de Clermont-Ferrand

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R.411-25
Vu l'arrêté municipal du 22 novembre 1950 portant règlement général de la circulation de la ville de CLERMONT- FERRAND , ensemble les arrêtés qui l'ont complété ou modifié
Vu le code de la voirie routière,
Vu l'article R610-5 du Code Pénal
Vu les arrêtés de délégations de signature du 03 juillet 2020

Considérant qu'en raison de travaux de réparation conduite sur le réseau de la fibre optique pour le compte de SCOPELEC , il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation par mesure de sécurité publique .

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 15/07/2020 jusqu'au 17/07/2020, les prescriptions suivantes s'appliquent **du 8 au 16 rue RAMOND** :
le trottoir est neutralisé, un cheminement piétonnier sécurisé est mis en place.

Le stationnement des véhicules est interdit .

La circulation des véhicules est interdite .

Article 2 : À compter du 15/07/2020 jusqu'au 17/07/2020, une déviation est mise en place pour tous les véhicules par la **rue du PUIITS ARTESIEN**.

Article 3 : Ces dispositions sont applicables 2 jours dans la période.

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue en état par **EUROVIA agence LMTP**

Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 6 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 7 : La Directrice Générale des Services, Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et tous les Agents de la Force Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



À Clermont-Ferrand, le **10 JUL. 2020**

Pour le Maire,
Le Premier Adjoint

Christine Dulac-Rougerie
Christine DULAC-ROUGERIE

Département du Puy de Dôme
Commune de Clermont-Ferrand

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT
rue des NEUF SOLEILS

Le Maire de la commune de Clermont-Ferrand

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6, L3221-4 et L3221-5,
Vu l'arrêté municipal du 22 novembre 1950 portant règlement général de la circulation de la ville de CLERMONT- FERRAND ,
ensemble les arrêtés qui l'ont complété ou modifié
Vu le Code de la route et notamment l'article R.411-25
Vu les arrêtés de délégations de signature du 03 juillet 2020
Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 2019 fixant les tarifs pour l'année 2020
Vu le code de la voirie routière,
Vu l'article R610-5 du Code Pénal
Vu l'arrêté n°2020T1378 en date du 16/06/2020,
Vu l'arrêté de voirie portant permis de stationnement n°2020-0177

Considérant qu'en raison de travaux de ravalement de façade **30 rue des NEUF SOLEILS**, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation par mesure de sécurité publique

Considérant qu'en raison de retard de chantier, il y a lieu de proroger les dispositions de l'arrêté n°2020T1378

ARRÊTE

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté 2020T1378 du 16/06/2020, **30 rue des NEUF SOLEILS**, sont prorogées jusqu'au 14/08/2020.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue en état par **POLAT ET FILS**

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 : La Directrice Générale des Services, Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et tous les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



À Clermont-Ferrand, le 10 JUL. 2020
Le Maire,

Pour le Maire
Premier Adjoint,

Rougerie
Christine DULAC-ROUGERIE

Département du Puy de Dôme
Commune de Clermont-Ferrand

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION
rue SOUS LES VIGNES

Le Maire de la commune de Clermont-Ferrand

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R.411-25 et R. 413-1

Vu l'arrêté municipal du 22 novembre 1950 portant règlement général de la circulation de la ville de CLERMONT- FERRAND , ensemble les arrêtés qui l'ont complété ou modifié

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'article R610-5 du Code Pénal

Vu les arrêtés de délégations de signature du 03 juillet 2020

Considérant qu'en raison de travaux de grutage d'antennes , il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation par mesure de sécurité publique .

ARRÊTE

Article 1 : Le 16/07/2020 de 13h30 à 17h00, les prescriptions suivantes s'appliquent **rue SOUS LES VIGNES à hauteur de l'allée des ABRICOTIERS sens Sud / Nord :**

le trottoir est neutralisé, un cheminement piétonnier sécurisé est mis en place.

Le stationnement des véhicules est interdit .

la voie de droite est neutralisée.

La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue en état par **MEDIACO**

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 : La Directrice Générale des Services, Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et tous les Agents de la Force Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



À Clermont-Ferrand, le **10 JUIL. 2020**

Le Maire,

Pour le Maire,
Le Premier Adjoint.

Rougerie
Christine DULAC-ROUGERIE

Département du Puy de Dôme
Commune de Clermont-Ferrand

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION
rue FONTGIEVE

Le Maire de la commune de Clermont-Ferrand

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire
Vu le Code de la route et notamment l'article R.411-25
Vu l'arrêté municipal du 22 novembre 1950 portant règlement général de la circulation de la ville de CLERMONT- FERRAND , ensemble les arrêtés qui l'ont complété ou modifié
Vu le code de la voirie routière,
Vu l'article R610-5 du Code Pénal
Vu les arrêtés de délégations de signature du 03 juillet 2020

Considérant qu'en raison de travaux d'ouverture de la chambre télécom pour le tirage et le raccordement de la fibre optique pour le compte d' ORANGE , il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation par mesure de sécurité publique .

ARRÊTE

Article 1 : Le 16/07/2020, les prescriptions suivantes s'appliquent **26 rue FONTGIEVE** :

le trottoir est neutralisé, un cheminement piétonnier sécurisé est mis en place.

Le stationnement des véhicules est interdit .

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue en état par **PROSYSCOM 69**

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 : La Directrice Générale des Services, Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et tous les Agents de la Force Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

À Clermont-Ferrand, le 10 JUIL. 2020

Pour le Maire,
Le Premier Adjoint

Le Maire,



Rougerie
Christine DULAC-ROUGERIE

Département du Puy de Dôme
Commune de Clermont-Ferrand

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION
rue Abbé GIRARD

Le Maire de la commune de Clermont-Ferrand

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu l'arrêté municipal du 22 novembre 1950 portant règlement général de la circulation de la ville de CLERMONT-FERRAND, ensemble les arrêtés qui l'ont complété ou modifié

Vu les arrêtés de délégations de signature du 03 juillet 2020

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'article R610-5 du Code Pénal

Considérant qu'en raison d'un déménagement, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation par mesure de sécurité publique;

ARRÊTE

Article 1 : Le 16/07/2020, la circulation des véhicules est interdite **7 rue Abbé GIRARD**. Cette disposition ne s'applique toutefois pas à la desserte des riverains.

Une signalisation appropriée est mise en place

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue en état par **Mme CHEVRIER MATHILDE**


Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 : La Directrice Générale des Services, Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et tous les Agents de la Force Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



À Clermont-Ferrand, le **10 JUIL. 2020**
Pour le Maire,
Le Premier Adjoint, Le Maire,



Christine DULAC-ROUGERIE

Département du Puy de Dôme
Commune de Clermont-Ferrand

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION
rue Abbé de l'EPEE

Le Maire de la commune de Clermont-Ferrand

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6, L3221-4 et L3221-5,
Vu l'arrêté municipal du 22 novembre 1950 portant règlement général de la circulation de la ville de CLERMONT- FERRAND ,
ensemble les arrêtés qui l'ont complété ou modifié
Vu le Code de la route et notamment l'article R.411-25
Vu les arrêtés de délégations de signature du 03 juillet 2020
Vu le code de la voirie routière,
Vu l'article R610-5 du Code Pénal
Vu l'arrêté n°2020T1345

Considérant qu'en raison de travaux d'aménagement dans le carrefour rue Abbé de l'EPEE / rue Léo LAGRANGE bétons désactivés pour le compte de Clermont Auvergne Métropole (DIAM), il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation par mesure de sécurité publique .

Considérant qu' en raison de retard de chantier, il y a lieu de proroger les dispositions de l'arrêté n°2020T1345

ARRÊTE

Article 1 : Les dispositions de l'arrêté 2020T1345 du 12/06/2020, **rue Abbé de l'EPEE**, sont prorogées jusqu'au 31/07/2020.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue en état par **GUINTOLI**

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 : La Directrice Générale des Services, Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et tous les Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



À Clermont-Ferrand, le 10 JUIL. 2020

Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,

Le Maire,

Rouyer
Christine DUCAC-ROUVERIE

Département du Puy de Dôme
Commune de Clermont-Ferrand

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION
boulevard Gustave FLAUBERT

Le Maire de la commune de Clermont-Ferrand

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R.411-25
Vu l'arrêté municipal du 22 novembre 1950 portant règlement général de la circulation de la ville de CLERMONT- FERRAND . ensemble les arrêtés qui l'ont complété ou modifié
Vu le code de la voirie routière,
Vu l'article R610-5 du Code Pénal
Vu les arrêtés de délégations de signature du 03 juillet 2020

Considérant qu'en raison de travaux d'inspection de radar feux , il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation par mesure de sécurité publique .

ARRÊTE

Article 1 : Le 17/07/2020, boulevard Gustave FLAUBERT à hauteur de la plateforme du tramway, une voie est neutralisée.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue en état par TECHNISIGN

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 : La Directrice Générale des Services, Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et tous les Agents de la Force Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

À Clermont-Ferrand, le 10 JUL. 2020

Le Maire,



Pour le Maire,
Le Premier Adjoint

Rougerie
Christine DULAC-ROUGERIE

Département du Puy de Dôme
Commune de Clermont-Ferrand

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION
boulevard Léon JOUHAUX

Le Maire de la commune de Clermont-Ferrand

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R.411-25
Vu l'arrêté municipal du 22 novembre 1950 portant règlement général de la circulation de la ville de CLERMONT- FERRAND , ensemble les arrêtés qui l'ont complété ou modifié
Vu le code de la voirie routière,
Vu l'article R610-5 du Code Pénal
Vu les arrêtés de délégations de signature du 03 juillet 2020

Considérant qu'en raison de travaux d'inspection de radar de feux , il y a lieu de régler le stationnement et la circulation par mesure de sécurité publique .

ARRÊTE

Article 1 : Le 17/07/2020, **boulevard Léon JOUHAUX à l'intersection de la rue TARAVANT**, une voie est neutralisée dans le sens NORD / SUD (RIOM direction ISSOIRE)

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue en état par **TECHNISIGN**

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 : La Directrice Générale des Services, Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et tous les Agents de la Force Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



À Clermont-Ferrand, le **10 JUL. 2020**

Le Maire,

Pour le Maire,
Le Premier Adjoint

Rougerie
Christine DULAC-ROUGERIE

Département du Puy de Dôme
Commune de Clermont-Ferrand

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT
rue MONTLOSIER

Le Maire de la commune de Clermont-Ferrand

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-25

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu l'arrêté municipal du 22 novembre 1950 portant règlement général de la circulation de la ville de CLERMONT- FERRAND , ensemble les arrêtés qui l'ont complété ou modifié

Vu les arrêtés de délégations de signature du 03 juillet 2020

Vu le code de la voirie routière.

Vu l'article R610-5 du Code Pénal

Considérant qu'en raison d'un déménagement, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation par mesure de sécurité publique;

ARRÊTE

Article 1 : Le 18/07/2020, le stationnement des véhicules est interdit sur 2 places 17 **rue MONTLOSIER**.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue en état par **Mme MONTFORT FRANCOISE**

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 : La Directrice Générale des Services, Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et tous les Agents de la Force Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



À Clermont-Ferrand, le 10 JUL. 2020

Pour le Maire,
Premier Adjoint

Le Maire,


Christine DULAC-ROUGERIE

Département du Puy de Dôme
Commune de Clermont-Ferrand

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION
avenue BARBIER DAUBREE

Le Maire de la commune de Clermont-Ferrand

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R.411-25 et R.417-10
Vu l'arrêté municipal du 22 novembre 1950 portant règlement général de la circulation de la ville de CLERMONT- FERRAND , ensemble les arrêtés qui l'ont complété ou modifié
Vu le code de la voirie routière,
Vu l'article R610-5 du Code Pénal
Vu les arrêtés de délégations de signature du 03 juillet 2020

Considérant qu'en raison de travaux de création conduite avec pose d'armoire fibre optique pour le compte SCOPELEC , il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation par mesure de sécurité publique .

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 20/07/2020 jusqu'au 24/07/2020, les prescriptions suivantes s'appliquent **27 avenue BARBIER DAUBREE à l'angle rue Docteur NIVET :**

le trottoir est neutralisé, un cheminement piétonnier sécurisé est mis en place.

Le stationnement des véhicules est interdit .

Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route. Le non respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

une partie de la chaussée est neutralisée.

Article 2 : Ces dispositions sont applicables **2 jours dans la période.**

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue en état par **EUROVIA agence LMTP**


Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 6 : La Directrice Générale des Services, Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et tous les Agents de la Force Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



À Clermont-Ferrand, le **10 JUL. 2020**
pour le Maire,
Premier Adjoint,


Christine DULAC-ROUGERIE

Département du Puy de Dôme
Commune de Clermont-Ferrand

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION
rue Louis BLERIoT

Le Maire de la commune de Clermont-Ferrand

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R.411-25
Vu l'arrêté municipal du 22 novembre 1950 portant règlement général de la circulation de la ville de CLERMONT- FERRAND , ensemble les arrêtés qui l'ont complété ou modifié
Vu le code de la voirie routière,
Vu l'article R610-5 du Code Pénal
Vu les arrêtés de délégations de signature du 03 juillet 2020

Considérant qu'en raison de travaux aigüillage fibre optique pour le compte MICHELIN , il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation par mesure de sécurité publique .

ARRÊTE

Article 1 : Le 20/07/2020, rue Louis BLERIoT au rond point du BREZET, une partie de la chaussée est neutralisée.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue en état par ENTREPRISE ELECTRIQUE et CITEOS

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 : La Directrice Générale des Services, Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et tous les Agents de la Force Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

À Clermont-Ferrand, le 10 JUIL. 2020

Le Maire,



Pour le Maire,
Le Premier Adjoint

Christine Dulac-Rouaerie
Christine DULAC-ROUAERIE

Département du Puy de Dôme
Commune de Clermont-Ferrand

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION
rue NIEL

Le Maire de la commune de Clermont-Ferrand

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R.411-25
Vu l'arrêté municipal du 22 novembre 1950 portant règlement général de la circulation de la ville de CLERMONT- FERRAND , ensemble les arrêtés qui l'ont complété ou modifié
Vu le code de la voirie routière,
Vu l'article R610-5 du Code Pénal
Vu les arrêtés de délégations de signature du 03 juillet 2020

Considérant qu'en raison de travaux de réfection de l'étanchéité d'une toiture terrasse , il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation par mesure de sécurité publique .

ARRÊTE

Article 1 : Le 13/07/2020, les prescriptions suivantes s'appliquent **6 rue NIEL** :

Le stationnement des véhicules est interdit .

une voie est neutralisée sens Nord / Sud

La circulation est déviée sur la zone zébra centrale

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue en état par **VALVERT**

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 : La Directrice Générale des Services, Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et tous les Agents de la Force Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



À Clermont-Ferrand, le 10 JUL. 2020
Le Maire,
Le Premier Adjoint,

Rougerie
Christine DUAC-ROUGERIE

Département du Puy de Dôme
Commune de Clermont-Ferrand

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION
rue SAINT SIMON

Le Maire de la commune de Clermont-Ferrand

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R.411-25
Vu l'arrêté municipal du 22 novembre 1950 portant règlement général de la circulation de la ville de CLERMONT- FERRAND , ensemble les arrêtés qui l'ont complété ou modifié
Vu le code de la voirie routière,
Vu l'article R610-5 du Code Pénal
Vu les arrêtés de délégations de signature du 03 juillet 2020

Considérant qu'en raison de travaux sur boîte à eau à l'aide d'une nacelle pour la Ville de Clermont-Ferrand (DPB) Groupe Scolaire Aristide Briand , il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation par mesure de sécurité publique .

ARRÊTE

Article 1 : Le 16/07/2020, la circulation des véhicules et piétons est interdite **rue SAINT SIMON partie en impasse longeant le groupe scolaire Aristide Briand .**

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue en état par SNEI

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 : La Directrice Générale des Services, Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et tous les Agents de la Force Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

À Clermont-Ferrand, le 10 JUIL. 2020

Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,



Rougerie
Christine DULAC-ROUGERIE

Département du Puy de Dôme
Commune de Clermont-Ferrand

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION rue Jeanne d' ARC et rue de CHATEAUDUN

Le Maire de la commune de Clermont-Ferrand

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R.411-25 et R.417-10

Vu l'arrêté municipal du 22 novembre 1950 portant règlement général de la circulation de la ville de CLERMONT-FERRAND, ensemble les arrêtés qui l'ont complété ou modifié

Vu les arrêtés de délégations de signature du 03 juillet 2020

Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 2019 fixant les tarifs pour l'année 2020

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'article R610-5 du Code Pénal

Vu l'arrêté de voirie portant permis de stationnement n°2020-0209

Considérant qu'en raison de démolition de bâtiments par EIFFAGE DEMOLITIONS rue Jeanne d' ARC, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation par mesure de sécurité publique

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 20/07/2020 jusqu'au 16/10/2020, le trottoir est neutralisée côté IMPAIR rue Jeanne d' ARC de l'avenue de l'UNION SOVIETIQUE au n°33, les piétons sont déviés côté PAIR.

Article 2 : À compter du 20/07/2020 jusqu'au 16/10/2020, 34 rue Jeanne d' ARC le stationnement des véhicules est interdit sur 2 places pour permettre le passage des piétons. **Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route. Le non respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.**

Article 3 : À compter du 20/07/2020 jusqu'au 16/10/2020, les prescriptions suivantes s'appliquent rue de CHATEAUDUN entre l'avenue de l'UNION SOVIETIQUE et le n°46 Bis :

le trottoir est neutralisé, les piétons sont déviés côté IMPAIR.

Le stationnement des véhicules est interdit sur place PMR.

une partie de la chaussée est neutralisée dans le prolongement de la zone du stationnement

Article 4 : À compter du 20/07/2020 jusqu'au 16/10/2020, le stationnement des véhicules est interdit sur 3 places l'accès des poids lourds à la zone de chantier entre le 51 et le 53 rue de CHATEAUDUN. **Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route. Le non respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.**

Article 5 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue en état par EIFFAGE DEMOLITION

Article 6 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 7 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 8 : La Directrice Générale des Services, Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et tous les Agents de la Force Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



À Clermont-Ferrand, le 10 JUL. 2020

Pour le Maire,
Premier Adjoint

Rougerie
Christine DULAC-ROUGERIE

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

Département du Puy de Dôme
Commune de Clermont-Ferrand

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT
rue SAINTE MADELEINE

Le Maire de la commune de Clermont-Ferrand

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire
Vu le Code de la route et notamment l'article R.411-25
Vu l'arrêté municipal du 22 novembre 1950 portant règlement général de la circulation de la ville de CLERMONT-FERRAND, ensemble les arrêtés qui l'ont complété ou modifié
Vu les arrêtés de délégations de signature du 03 juillet 2020
Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 2019 fixant les tarifs pour l'année 2020
Vu le code de la voirie routière,
Vu l'article R610-5 du Code Pénal
Vu l'arrêté de voirie portant permis de stationnement n°2020-0262

Considérant qu'en raison du stationnement d'un véhicule de chantier pour des travaux de rénovation intérieur **1 rue SAINTE MADELEINE**, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation par mesure de sécurité publique

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 15/07/2020 jusqu'au 15/08/2020, le stationnement des véhicules est interdit sur 1 place au droit du bâtiment **1 rue SAINTE MADELEINE**.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue en état par **SARL ARIBAT 63**



Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 : La Directrice Générale des Services, Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et tous les Agents de la Force Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

À Clermont-Ferrand, le 10 JUL. 2020

Le Maire,

Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,


Christine DULAC-ROUGERIE

Département du Puy de Dôme
Commune de Clermont-Ferrand

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION
rue THOMAS

Le Maire de la commune de Clermont-Ferrand

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R.411-25 et R.417-10
Vu l'arrêté municipal du 22 novembre 1950 portant règlement général de la circulation de la ville de CLERMONT- FERRAND , ensemble les arrêtés qui l'ont complété ou modifié
Vu les arrêtés de délégations de signature du 03 juillet 2020
Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 2019 fixant les tarifs pour l'année 2020
Vu le code de la voirie routière,
Vu l'article R610-5 du Code Pénal
Vu l'arrêté de voirie portant permis de stationnement n°2020-0233

Considérant qu'en raison du stationnement d'une nacelle élévatrice pour la pose de volets battants **1 rue THOMAS**, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation par mesure de sécurité publique

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 23/07/2020 jusqu'au 24/07/2020, les prescriptions suivantes s'appliquent **1 rue THOMAS** :

un cheminement piétonnier sécurisé est mis en place.

Le stationnement des véhicules est interdit sur 2 places sur la place Albert THOMAS pour la nacelle.

Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route. Le non respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

une partie de la chaussée est neutralisée.

La circulation des véhicules est interdite . Cette disposition ne s'applique toutefois pas à la desserte des riverains.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue en état par **EPELLIN**

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 : La Directrice Générale des Services, Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et tous les Agents de la Force Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

À Clermont-Ferrand, le **10 JUIL. 2020**

Le Maire,

Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,



Christine DUVAL-ROUGERIE



Département du Puy de Dôme
Commune de Clermont-Ferrand

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION
rue **BLATIN** et rue **BONNABAUD**

Le Maire de la commune de Clermont-Ferrand

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R.411-25 et R.417-10
Vu l'arrêté municipal du 22 novembre 1950 portant règlement général de la circulation de la ville de CLERMONT- FERRAND , ensemble les arrêtés qui l'ont complété ou modifié
Vu le code de la voirie routière,
Vu l'article R610-5 du Code Pénal
Vu les arrêtés de délégations de signature du 03 juillet 2020

Considérant qu'en raison de travaux d'extension du réseau basse tension pour le compte ENEDIS rue BLATIN et RUE BONNABAUD , il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation par mesure de sécurité publique .

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 15/07/2020 jusqu'au 21/07/2020, les prescriptions suivantes s'appliquent **rue BLATIN du 21 à la rue BONNABAUD côté IMPAIR :**

le trottoir est partiellement neutralisé, un cheminement piétonnier sécurisé est mis en place.

Le stationnement des véhicules est interdit .

Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route. Le non respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : À compter du 15/07/2020 jusqu'au 21/07/2020, les prescriptions suivantes s'appliquent **rue BONNABAUD de la rue BLATIN au n°7 rue BONNABAUD (emprise chantier TABARD) :**

le trottoir est neutralisé, les piétons sont déviés côté PAIR depuis les traversées protégées par des feux
une partie de la chaussée est neutralisée.

La circulation est maintenue sur 1 voie (sens RAMEAU vers BLATIN.)

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue en état par **CONSTRUCTEL ENERGIE**

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 6 : La Directrice Générale des Services, Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et tous les Agents de la Force Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

À Clermont-Ferrand, le 10 JUL. 2020

Le Maire,

Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,



Rougerie

Christine DOLAC-ROOGERIE

Département du Puy de Dôme
Commune de Clermont-Ferrand

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION
rue de la FONTCIMAGNE et rue de NEPTUNE

Le Maire de la commune de Clermont-Ferrand

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R.411-25 et R.417-10
Vu l'arrêté municipal du 22 novembre 1950 portant règlement général de la circulation de la ville de CLERMONT- FERRAND , ensemble les arrêtés qui l'ont complété ou modifié
Vu le code de la voirie routière,
Vu l'article R610-5 du Code Pénal
Vu les arrêtés de délégations de signature du 03 juillet 2020

Considérant qu'en raison de travaux de pose d'une conduite télécom pour le compte d' ORANGE , il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation par mesure de sécurité publique .

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 15/07/2020 jusqu'au 31/07/2020, les prescriptions suivantes s'appliquent **31 rue de la FONTCIMAGNE** :
le trottoir est neutralisé, un cheminement piétonnier sécurisé est mis en place.

Le stationnement des véhicules est interdit .

Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route. Le non respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

une voie est neutralisée.

La circulation est alternée par panneaux B15+C18.

Article 2 : À compter du 15/07/2020 jusqu'au 31/07/2020, les prescriptions suivantes s'appliquent **rue de NEPTUNE à l'angle de la rue de la FONTCIMAGNE** :

un cheminement piétonnier sécurisé est mis en place.

Le stationnement des véhicules est interdit .

Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route. Le non respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

La circulation des véhicules est interdite . Cette disposition ne s'applique toutefois pas à la desserte des riverains.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue en état par SARL SMTC

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 6 : La Directrice Générale des Services, Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et tous les Agents de la Force Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

À Clermont-Ferrand, le 10 JUL. 2020

Pour le Maire, Le Maire,

Le Premier Adjoint,

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer. pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

Christine DULAC-ROUGERIE

Département du Puy de Dôme
Commune de Clermont-Ferrand

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION
place Hippolyte RENOUX

Le Maire de la commune de Clermont-Ferrand

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles 417-12, R. 411-8, R. 411-25, R. 417-9 et R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire
Vu l'arrêté municipal du 22 novembre 1950 portant règlement général de la circulation de la ville de CLERMONT- FERRAND , ensemble les arrêtés qui l'ont complété ou modifié
Vu les arrêtés de délégations de signature du 03 juillet 2020
Vu le code de la voirie routière.
Vu l'article R610-5 du Code Pénal

Considérant qu'en raison d'un déménagement, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation par mesure de sécurité publique;

ARRÊTE

Article 1 : Le 15/07/2020, les prescriptions suivantes s'appliquent **au 15 Bis place Hippolyte RENOUX** :

Le stationnement du véhicule de déménagement est autorisé sur le couloir bus (à une distance de 20 mètres de l'arrêt Ballainvilliers) pour permettre le dégagement des bus .
une partie de la chaussée est neutralisée.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue en état par **Mme LACHAVE CORALIE**

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 : La Directrice Générale des Services, Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et tous les Agents de la Force Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

À Clermont-Ferrand, le 10 JUL. 2020
Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,

Le Maire,




Christine DOLAC-ROUGÈRE

Département du Puy de Dôme
Commune de Clermont-Ferrand

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT
rue BEAUMARCHAIS

Le Maire de la commune de Clermont-Ferrand

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-25

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu l'arrêté municipal du 22 novembre 1950 portant règlement général de la circulation de la ville de CLERMONT-FERRAND, ensemble les arrêtés qui l'ont complété ou modifié

Vu les arrêtés de délégations de signature du 03 juillet 2020

Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 2019 fixant les tarifs pour l'année 2020

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'article R610-5 du Code Pénal

Considérant qu'en raison d'un déménagement, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation par mesure de sécurité publique;

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 20/07/2020 jusqu'au 21/07/2020, le stationnement des véhicules est interdit sur 2 places 6 rue BEAUMARCHAIS.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue en état par FLEYS ET FILS

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 : La Directrice Générale des Services, Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et tous les Agents de la Force Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

À Clermont-Ferrand, le 10 JUIL. 2020
Le Maire,

Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,


Christine DULAC-ROOGERIE

Département du Puy de Dôme
Commune de Clermont-Ferrand

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION
 rue BARRIERE DE JAUDE

Le Maire de la commune de Clermont-Ferrand

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles 417-12, R. 411-8, R. 411-25, R. 417-9 et R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire
Vu l'arrêté municipal du 22 novembre 1950 portant règlement général de la circulation de la ville de CLERMONT- FERRAND , ensemble les arrêtés qui l'ont complété ou modifié
Vu les arrêtés de délégations de signature du 03 juillet 2020
Vu le code de la voirie routière,
Vu l'article R610-5 du Code Pénal

Considérant qu'en raison d'un déménagement, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation par mesure de sécurité publique;

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 20/07/2020 jusqu'au 21/07/2020, les prescriptions suivantes s'appliquent **11 rue BARRIERE DE JAUDE** :

Le stationnement du véhicule de déménagement est autorisé sur une partie de la chaussée le temps nécessaire au déménagement.
une partie de la chaussée est neutralisée.

La circulation est déviée sur la zone de stationnement réservée à la police.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue en état par **CHANUT PIERRE DEMENAGEURS BRETONS**

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 : La Directrice Générale des Services, Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et tous les Agents de la Force Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

À Clermont-Ferrand, le 10 JUL. 2020
Le Maire,

Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,



Rougerie
Christine DJAL - ROUGERIE

Département du Puy de Dôme
Commune de Clermont-Ferrand

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION
avenue de la LIBERATION

Le Maire de la commune de Clermont-Ferrand

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-25
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire
Vu l'arrêté municipal du 22 novembre 1950 portant règlement général de la circulation de la ville de CLERMONT- FERRAND , ensemble les arrêtés qui l'ont complété ou modifié
Vu les arrêtés de délégations de signature du 03 juillet 2020
Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 2019 fixant les tarifs pour l'année 2020
Vu le code de la voirie routière,
Vu l'article R610-5 du Code Pénal
Vu l'arrêté n°2020T1632

Considérant qu'en raison d'un déménagement à l'aide d'un monte meubles, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation par mesure de sécurité publique;

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté n°2020T1632 en date du 07/07/2020, portant réglementation de la circulation 90 avenue de la LIBERATION, est abrogé.

Article 2 : Le 15/07/2020, les prescriptions suivantes s'appliquent **90 avenue de la LIBERATION :**

le trottoir est neutralisé, un cheminement piétonnier sécurisé est mis en place.

Le stationnement des véhicules est interdit sur 4 places.

Article 3 : Ligne de bus urbains T2C contact M. SERREAU au 06 46 36 63 90 aucune modification ne sera acceptée.

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue en état par **DEMENAGEMENT MICHEL VISY**

Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

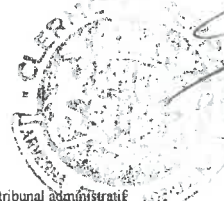
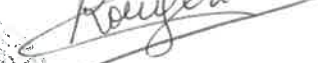
Article 6 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 7 : La Directrice Générale des Services, Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et tous les Agents de la Force Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

À Clermont-Ferrand, le 10 JUL. 2020

Le Maire,

Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,



Christine DUVAL-ROUGÈRE

Département du Puy de Dôme
Commune de Clermont-Ferrand

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT
rue Armand FALLIERES

Le Maire de la commune de Clermont-Ferrand

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-25

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu l'arrêté municipal du 22 novembre 1950 portant règlement général de la circulation de la ville de CLERMONT- FERRAND , ensemble les arrêtés qui l'ont complété ou modifié

Vu les arrêtés de délégations de signature du 03 juillet 2020

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'article R610-5 du Code Pénal

Considérant qu'en raison d'un déménagement, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation par mesure de sécurité publique;

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 21/07/2020 jusqu'au 22/07/2020, le stationnement des véhicules est interdit sur 2 places au 49 rue Armand FALLIERES.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue en état par **Mme DELBY MARIE-CHRISTINE**

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 : La Directrice Générale des Services, Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et tous les Agents de la Force Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

À Clermont-Ferrand, le **10 JUIL. 2020**

Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,

Le Maire,



Christine DUVAL-ROUGERIE

Département du Puy de Dôme
Commune de Clermont-Ferrand

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT
rue Jacques PREVERT

Le Maire de la commune de Clermont-Ferrand

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R.417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre I, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre I, 8ème partie, signalisation temporaire
Vu l'arrêté municipal du 22 novembre 1950 portant règlement général de la circulation de la ville de CLERMONT-FERRAND, ensemble les arrêtés qui l'ont complété ou modifié
Vu les arrêtés de délégations de signature du 03 juillet 2020
Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 2019 fixant les tarifs pour l'année 2020
Vu le code de la voirie routière,
Vu l'article R610-5 du Code Pénal

Considérant qu'en raison d'un déménagement, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation par mesure de sécurité publique;

ARRÊTE

Article 1 : Le 22/07/2020, le stationnement des véhicules est interdit sur 2 places au plus près du 22 rue Jacques PREVERT. Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route. Le non respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

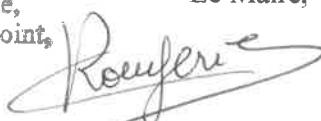
Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue en état par RIVALIER

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 : La Directrice Générale des Services, Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et tous les Agents de la Force Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

À Clermont-Ferrand, le 10 JUL. 2020

Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,




Christine DULAC-ROUGÈRE

Département du Puy de Dôme
Commune de Clermont-Ferrand

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT
rue GAULTIER DE BIAUZAT

Le Maire de la commune de Clermont-Ferrand

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-25
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire
Vu l'arrêté municipal du 22 novembre 1950 portant règlement général de la circulation de la ville de CLERMONT-FERRAND, ensemble les arrêtés qui l'ont complété ou modifié
Vu les arrêtés de délégations de signature du 03 juillet 2020
Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 2019 fixant les tarifs pour l'année 2020
Vu le code de la voirie routière,
Vu l'article R610-5 du Code Pénal

Considérant qu'en raison d'un déménagement, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation par mesure de sécurité publique;

ARRÊTE

Article 1 : Le 22/07/2020, le stationnement des véhicules est interdit sur 2 places au plus près **24 rue GAULTIER DE BIAUZAT**.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue en état par **FLEYS ET FILS**

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 : La Directrice Générale des Services, Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et tous les Agents de la Force Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

À Clermont-Ferrand, le 10 JUL. 2020

Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,

Le Maire,



Christine DULAC-ROUGERIE



2020T1712

Département du Puy de Dôme
Commune de Clermont-Ferrand

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION
rue MONTLOSIER et rue André MOINIER**

Le Maire de la commune de Clermont-Ferrand

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R.417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire
Vu l'arrêté municipal du 22 novembre 1950 portant règlement général de la circulation de la ville de CLERMONT- FERRAND , ensemble les arrêtés qui l'ont complété ou modifié
Vu les arrêtés de délégations de signature du 03 juillet 2020
Vu le code de la voirie routière,
Vu l'article R610-5 du Code Pénal

Considérant qu'en raison de l'organisation de la Journée Nationale à la mémoire des victimes des crimes racistes et antisémites de l'État Français et hommages aux Justes de France , il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation par mesure de sécurité publique

ARRÊTE

Article 1 : Le 19/07/2020, de 08h00 à 12h00, le stationnement des véhicules est interdit rue MONTLOSIER.
Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route. Le non respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : Le 19/07/2020, la circulation des véhicules est interdite rue André MOINIER et rue MONTLOSIER, entre la rue Jean RICHEPIN et la rue André MOINIER .

Article 3 : Ces dispositions sont applicables de 10h00 à 12h00.

Les usagers doivent se conformer aux consignes données sur place par les Services de Police.

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue en état par SERVICES METROPOLITAINS

Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 6 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 7 : La Directrice Générale des Services, Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et tous les Agents de la Force Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

À Clermont-Ferrand, le 10 JUL. 2020

Pour le Maire
et par délégation :

Le Maire,



Christine DULAC-ROUGERIE

Conformément à l'article R.102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

Département du Puy de Dôme
Commune de Clermont-Ferrand

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT
cours SABLON

Le Maire de la commune de Clermont-Ferrand

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R.417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire
Vu l'arrêté municipal du 22 novembre 1950 portant règlement général de la circulation de la ville de CLERMONT- FERRAND , ensemble les arrêtés qui l'ont complété ou modifié
Vu les arrêtés de délégations de signature du 03 juillet 2020
Vu le code de la voirie routière,
Vu l'article R610-5 du Code Pénal
Considérant qu'en raison de l'organisation d'une réception à la suite des cérémonies du 14 juillet , il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation par mesure de sécurité publique

ARRÊTE

Article 1 : Le 14/07/2020, le stationnement des véhicules est interdit cours SABLON, entre l'impasse du LIEVRE et la rue BRESCHET des deux côtés.

Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route. Le non respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Ces dispositions sont applicables de 08h00 à 14h00

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue en état par SERVICES METROPOLITAINS

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 : La Directrice Générale des Services, Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et tous les Agents de la Force Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

À Clermont-Ferrand, le 10 JUIL. 2020
Pour le Maire
et, par délégation :

Le Maire,



Christine DULAC-ROUGERIE

Département du Puy de Dôme
Commune de Clermont-Ferrand

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION
rue Jeanne d' ARC

Le Maire de la commune de Clermont-Ferrand

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R.411-25 et R.417-10
Vu l'arrêté municipal du 22 novembre 1950 portant règlement général de la circulation de la ville de CLERMONT- FERRAND , ensemble les arrêtés qui l'ont complété ou modifié
Vu les arrêtés de délégations de signature des 03 juillet et 07 juillet 2020
Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 2019 fixant les tarifs pour l'année 2020
Vu le code de la voirie routière,
Vu l'article R610-5 du Code Pénal
Vu l'arrêté de voirie portant permis de stationnement n°2020-0209
Vu l'arrêté 2020T1699

Considérant qu'en raison de la démolition d'un bâtiment au **33 rue Jeanne d'ARC** , il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation par mesure de sécurité publique

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 27/07/2020 jusqu'au 29/07/2020, les prescriptions suivantes s'appliquent **rue Jeanne d' ARC** :

Le stationnement des véhicules est interdit (même tronçon).

Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route. Le non respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

La circulation des véhicules est interdite entre l'avenue de l'UNION SOVIETIQUE et la rue de COLMAR.

Article 2 : À compter du 27/07/2020 jusqu'au 29/07/2020, une déviation est mise en place pour tous les véhicules **par la rue de CHATEAUDUN la rue d'ALSACE jusqu'à l'avenue d'ITALIE.**

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue en état par **EIFFAGE DEMOLITION**

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 6 : La Directrice Générale des Services, Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et tous les Agents de la Force Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

À Clermont-Ferrand, le 10 **JUIL, 2020**
Pour le Maire,
Le Premier Adjoint Le Maire,



Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

Christophe DUAC-ROUGERIE

Département du Puy de Dôme
Commune de Clermont-Ferrand

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION
rue SAINT ANDRE

Le Maire de la commune de Clermont-Ferrand

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R.411-25
Vu l'arrêté municipal du 22 novembre 1950 portant règlement général de la circulation de la ville de CLERMONT- FERRAND , ensemble les arrêtés qui l'ont complété ou modifié
Vu les arrêtés de délégations de signature des 03 juillet et 07 juillet 2020
Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 2019 fixant les tarifs pour l'année 2020
Vu le code de la voirie routière,
Vu l'article R610-5 du Code Pénal
Vu l'arrêté de voirie portant permis de stationnement n°2020-0246

Considérant qu'en raison de la mise en place d'un monte-meuble matériaux et la livraison par grue mobile pour la surélévation d'une toiture **14 rue SAINT ANDRE**, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation par mesure de sécurité publique

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 15/07/2020 jusqu'au 31/08/2020, les prescriptions suivantes s'appliquent **14 rue SAINT ANDRE** :
un cheminement piétonnier sécurisé est mis en place.

La circulation des véhicules est interdite le temps nécessaire à la livraison . Cette disposition ne s'applique toutefois pas à la desserte des riverains.

Pour la circulation des riverains la rue est mise en double sens de Rue SAINT ANDRE vers la Place du CHAMPGIL.

Article 2 : Une signalisation appropriée est mise en place en début de la Place CHAMGIL.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue en état par **M BOUTERAA MEHDI**

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 6 : La Directrice Générale des Services, Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et tous les Agents de la Force Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

À Clermont-Ferrand, le 10 JUL. 2020
Le Maire,

Pour le Maire,
Le Premier Adjoint



Rougerie
Christine DULAC-ROUGERIE

Département du Puy de Dôme
Commune de Clermont-Ferrand

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT
rue BLATIN

Le Maire de la commune de Clermont-Ferrand

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire
Vu le Code de la route et notamment l'article R.411-25
Vu l'arrêté municipal du 22 novembre 1950 portant règlement général de la circulation de la ville de CLERMONT- FERRAND , ensemble les arrêtés qui l'ont complété ou modifié
Vu les arrêtés de délégations de signature des 03 juillet et 07 juillet 2020
Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 2019 fixant les tarifs pour l'année 2020
Vu le code de la voirie routière,
Vu l'article R610-5 du Code Pénal
Vu l'arrêté de voirie portant permis de stationnement n°2020-0263

Considérant qu'en raison du stationnement d'un véhicule de chantier pour des travaux d'électricité en intérieure **32 rue BLATIN**, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation par mesure de sécurité publique

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 20/07/2020 jusqu'au 30/11/2020, le stationnement des véhicules est interdit sur 1 place **32 rue BLATIN**.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue en état par **SARL L ELEC**

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 : La Directrice Générale des Services, Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et tous les Agents de la Force Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

À Clermont-Ferrand, le 10 JUIL. 2020
Le Maire,

Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,
Rouger



CLERMONT-FERRAND
CIVITAS NOBILISSIMA

Christine DULAC-ROUGERIE



2020T1717

Département du Puy de Dôme
Commune de Clermont-Ferrand

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION avenue des COTTAGES

Le Maire de la commune de Clermont-Ferrand

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R.411-25 et R.417-10
Vu l'arrêté municipal du 22 novembre 1950 portant règlement général de la circulation de la ville de CLERMONT- FERRAND , ensemble les arrêtés qui l'ont complété ou modifié
Vu le code de la voirie routière,
Vu l'article R610-5 du Code Pénal
Vu les arrêtés de délégations de signature des 03 juillet et 07 juillet 2020

Considérant qu'en raison de travaux de renouvellement des conduites d'eau et d'assainissement et reprise de branchement pour le compte de Clermont Auvergne Métropole (DCE), il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation par mesure de sécurité publique .

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 15/07/2020 jusqu'au 31/10/2020, les prescriptions suivantes s'appliquent avenue des COTTAGES entre l'avenue Marx DORMOY et la rue André THEURIET :

un cheminement piétonnier sécurisé est mis en place.

Le stationnement des véhicules est interdit .

Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route. Le non respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

La circulation des véhicules est interdite . Cette disposition ne s'applique toutefois pas à la desserte des riverains.

La circulation des riverains est autorisée à double sens sur les tronçons mis en impasse.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue en état par EHTP

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 : La Directrice Générale des Services, Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et tous les Agents de la Force Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

À Clermont-Ferrand, le 10 JUIL. 2020
Le Maire,



Pour le Maire
et par délégation :


Christine DULAC-ROUGERIE

Conformément à l'article R. 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité au guichet du présent document.



2020T1718

Département du Puy de Dôme
Commune de Clermont-Ferrand

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION
place de VERDUN**

Le Maire de la commune de Clermont-Ferrand

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire
Vu le Code de la route et notamment les articles R.411-25 et R.417-10
Vu l'arrêté municipal du 22 novembre 1950 portant règlement général de la circulation de la ville de CLERMONT- FERRAND , ensemble les arrêtés qui l'ont complété ou modifié
Vu le code de la voirie routière,
Vu l'article R610-5 du Code Pénal
Vu les arrêtés de délégations de signature des 03 juillet et 07 juillet 2020

Considérant qu'en raison de la mise en place d'une base de vie dans le cadre des travaux de renouvellement des réseaux eaux et assainissement pour le compte de Clermont Auvergne Métropole (DIAM), il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation par mesure de sécurité publique .

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 15/07/2020 jusqu'au 31/01/2021, les prescriptions suivantes s'appliquent place de VERDUN :
un cheminement piétonnier sécurisé est mis en place.

Le stationnement des véhicules est interdit .

Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route. Le non respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue en état par EHTP

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 : La Directrice Générale des Services, Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et tous les Agents de la Force Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

À Clermont-Ferrand, le 10 JUIL. 2020
Le Maire,

Pour le Maire
et par délégation :



Rougerie
Christine DULAC-ROUGERIE

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

Département du Puy de Dôme
Commune de Clermont-Ferrand

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION
avenue Marx DORMOY

Le Maire de la commune de Clermont-Ferrand

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R.411-25 et R.417-10
Vu l'arrêté municipal du 22 novembre 1950 portant règlement général de la circulation de la ville de CLERMONT- FERRAND , ensemble les arrêtés qui l'ont complété ou modifié
Vu le code de la voirie routière,
Vu l'article R610-5 du Code Pénal
Vu les arrêtés de délégations de signature des 03 juillet et 07 juillet 2020

Considérant qu'en raison de travaux de renouvellement d'une conduite d'eau potable pour le compte de Clermont Auvergne Métropole (DCE), il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation par mesure de sécurité publique .

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 20/07/2020 jusqu'au 30/07/2020, la nuit 22h00 à 05h00, les prescriptions suivantes s'appliquent avenue Marx DORMOY dans le carrefour formé avec l'avenue des COTTAGES .

Le stationnement des véhicules est interdit .

Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route. Le non respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

La circulation des à tous les véhicules est interdite .

Article 2 : À compter du 20/07/2020 jusqu'au 30/07/2020, la nuit 22h00 à 05h00, déviation 1 est mise en place pour tous les véhicules depuis boulevard Jean JAURES par rue André THEURIET.

Article 3 : À compter du 20/07/2020 jusqu'au 30/07/2020, la nuit 22h00 à 05h00, déviation 2 est mise en place pour tous les véhicules depuis boulevard Jean JAURES par rue de RABANESSE puis rue Étienne DOLET.

Article 4 : Ces dispositions sont applicables 3 jours dans la période.

Article 5 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue en état par EHTP

Article 6 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 7 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 8 : La Directrice Générale des Services, Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et tous les Agents de la Force Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



A Clermont-Ferrand, le 10 JUIL. 2020
Pour le Maire
et par délégation: Le Maire,

Christine DULAC-ROUGERIE

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

Département du Puy de Dôme
Commune de Clermont-Ferrand

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT
rue Jean BONNEFONS

Le Maire de la commune de Clermont-Ferrand

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-25
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire
Vu l'arrêté municipal du 22 novembre 1950 portant règlement général de la circulation de la ville de CLERMONT-FERRAND, ensemble les arrêtés qui l'ont complété ou modifié
Vu les arrêtés de délégations de signature des 03 juillet et 07 juillet 2020
Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 2019 fixant les tarifs pour l'année 2020
Vu le code de la voirie routière,
Vu l'article R610-5 du Code Pénal

Considérant qu'en raison d'un déménagement, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation par mesure de sécurité publique;

ARRÊTE

Article 1 : Le 16/07/2020, le stationnement des véhicules est interdit sur 2 places **14 rue Jean BONNEFONS**.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue en état par **FLEYS ET FILS**

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 : La Directrice Générale des Services, Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et tous les Agents de la Force Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

À Clermont-Ferrand, le 10 **JUIL. 2020**

Le Maire,

Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,



Christine DUCLAC-ROUGERIE

Département du Puy de Dôme
Commune de Clermont-Ferrand

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT
avenue des PAULINES

Le Maire de la commune de Clermont-Ferrand

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-25
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire
Vu l'arrêté municipal du 22 novembre 1950 portant règlement général de la circulation de la ville de CLERMONT-FERRAND, ensemble les arrêtés qui l'ont complété ou modifié
Vu les arrêtés de délégations de signature des 03 juillet et 07 juillet 2020
Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 2019 fixant les tarifs pour l'année 2020
Vu le code de la voirie routière,
Vu l'article R610-5 du Code Pénal

Considérant qu'en raison d'un déménagement, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation par mesure de sécurité publique;

ARRÊTE

Article 1 : Le 17/07/2020, le stationnement des véhicules est interdit sur 2 places **46 avenue des PAULINES**.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue en état par **CGD EIRL HALLALEN**

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 : La Directrice Générale des Services, Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et tous les Agents de la Force Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

À Clermont-Ferrand, le **10 JUIL. 2020**
Le Maire,

Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,



Rougerie
Christine DULAC-ROUGERIE

Département du Puy de Dôme
Commune de Clermont-Ferrand

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT
rue de l'ORATOIRE

Le Maire de la commune de Clermont-Ferrand

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire
Vu le Code de la route et notamment l'article R.411-25
Vu l'arrêté municipal du 22 novembre 1950 portant règlement général de la circulation de la ville de CLERMONT- FERRAND , ensemble les arrêtés qui l'ont complété ou modifié
Vu le code de la voirie routière,
Vu l'article R610-5 du Code Pénal
Vu les arrêtés de délégations de signature des 03 juillet et 07 juillet 2020

Considérant qu'en raison de travaux d'enlèvement de graffiti , il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation par mesure de sécurité publique .

ARRÊTE

Article 1 : Le 17/07/2020, le stationnement des véhicules est interdit **face au 1 rue de l'ORATOIRE**.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue en état par TV NET

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 : La Directrice Générale des Services, Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et tous les Agents de la Force Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

À Clermont-Ferrand, le **10 JUIL. 2020**

Le Maire,

Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,



Rougerie
Christine DUJAC-ROUGERIE

Département du Puy de Dôme
Commune de Clermont-Ferrand

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION
boulevard FLEURY

Le Maire de la commune de Clermont-Ferrand

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R.411-25
Vu l'arrêté municipal du 22 novembre 1950 portant règlement général de la circulation de la ville de CLERMONT- FERRAND , ensemble les arrêtés qui l'ont complété ou modifié
Vu le code de la voirie routière,
Vu l'article R610-5 du Code Pénal
Vu les arrêtés de délégations de signature des 03 juillet et 07 juillet 2020

Considérant qu'en raison de travaux de fouille pour maintenance réseaux gaz pour le compte de GRDF , il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation par mesure de sécurité publique .

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 20/07/2020 jusqu'au 24/07/2020, les prescriptions suivantes s'appliquent **1 boulevard FLEURY** :

le trottoir est neutralisé

Le stationnement des véhicules est interdit .

une partie de la chaussée est neutralisée.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue en état par **TRACTO SERVICES**

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.


Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 : La Directrice Générale des Services, Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et tous les Agents de la Force Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

À Clermont-Ferrand, le 10 JUIL. 2020

Le Maire,

Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,



Christine DULAC-ROUGERIE

Département du Puy de Dôme
Commune de Clermont-Ferrand

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION
rue de la FONTAINE DU LARGE

Le Maire de la commune de Clermont-Ferrand

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R.411-25
Vu l'arrêté municipal du 22 novembre 1950 portant règlement général de la circulation de la ville de CLERMONT- FERRAND , ensemble les arrêtés qui l'ont complété ou modifié
Vu le code de la voirie routière,
Vu l'article R610-5 du Code Pénal
Vu les arrêtés de délégations de signature des 03 juillet et 07 juillet 2020

Considérant qu'en raison de travaux de réfection de la chaussée pour le compte de Clermont Auvergne Métropole (DEPP) , il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation par mesure de sécurité publique .

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 20/07/2020 jusqu'au 27/07/2020, les prescriptions suivantes s'appliquent **rue de la FONTAINE DU LARGE entre le boulevard Daniel MAYER et la rue CHAMPFLEURI :**

le trottoir est neutralisé, un cheminement piétonnier sécurisé est mis en place.

une voie est neutralisée.

La circulation est alternée par piquets K10.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue en état par **SER PUY DE DOME**

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 : La Directrice Générale des Services, Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et tous les Agents de la Force Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

À Clermont-Ferrand, le 10 JUL. 2020
Le Maire,

Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,



Rougerie
Christine DULAC-ROUGERIE

Département du Puy de Dôme
Commune de Clermont-Ferrand

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION
rue de ROCHEFEUILLE

Le Maire de la commune de Clermont-Ferrand

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R.411-25
Vu l'arrêté municipal du 22 novembre 1950 portant règlement général de la circulation de la ville de CLERMONT-FERRAND, ensemble les arrêtés qui l'ont complété ou modifié
Vu la délibération du Conseil Municipal du 19 décembre 2018 fixant les tarifs pour l'année 2019
Vu le code de la voirie routière,
Vu l'article R610-5 du Code Pénal
Vu les arrêtés de délégations de signature des 03 juillet et 07 juillet 2020

Considérant qu'en raison de travaux de fouille pour reprise assainissement dans la résidence Villa Rochefeuille pour le compte de Regie Mialon, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation par mesure de sécurité publique.

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 20/07/2020 jusqu'au 31/07/2020, les prescriptions suivantes s'appliquent **33 rue de ROCHEFEUILLE** :
le trottoir est neutralisé

Le stationnement des véhicules est interdit,
une partie de la chaussée est neutralisée.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue en état par **TRACTO SERVICES**

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 : La Directrice Générale des Services, Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et tous les Agents de la Force Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

À Clermont-Ferrand, le 10 JUIL. 2020
Le Maire,

Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,



Christine DULAC-AUGERIE

Département du Puy de Dôme
Commune de Clermont-Ferrand

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION
rue RAMOND

Le Maire de la commune de Clermont-Ferrand

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R.411-25
Vu l'arrêté municipal du 22 novembre 1950 portant règlement général de la circulation de la ville de CLERMONT- FERRAND , ensemble les arrêtés qui l'ont complété ou modifié
Vu le code de la voirie routière,
Vu l'article R610-5 du Code Pénal
Vu les arrêtés de délégations de signature des 03 juillet et 07 juillet 2020

Considérant qu'en raison de travaux de grutage de palettes au 1 rue RAMOND , il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation par mesure de sécurité publique .

ARRÊTE

Article 1 : Le 20/07/2020, le matin, les prescriptions suivantes s'appliquent **1 rue RAMOND** :

Le stationnement des véhicules est interdit sur l'aire de livraison.

La circulation des véhicules est interdite à hauteur du n°1.

Article 2 : Le 20/07/2020, une déviation est mise en place pour tous les véhicules par la **rue du PUIITS ARTESIEN**.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue en état par **MEDIACO**

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 6 : La Directrice Générale des Services, Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et tous les Agents de la Force Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

À Clermont-Ferrand, le 10 JUL. 2020



Le Maire,
Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,

Christine DULAC-ROUGERIE

Département du Puy de Dôme
Commune de Clermont-Ferrand

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION
avenue du PUY DE DOME

Le Maire de la commune de Clermont-Ferrand

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R.411-25
Vu l'arrêté municipal du 22 novembre 1950 portant règlement général de la circulation de la ville de CLERMONT- FERRAND , ensemble les arrêtés qui l'ont complété ou modifié
Vu le code de la voirie routière,
Vu l'article R610-5 du Code Pénal
Vu les arrêtés de délégations de signature des 03 juillet et 07 juillet 2020

Considérant qu'en raison de travaux de raccordement au réseau fibre optique pour le compte d' ORANGE , il y a lieu de régler le stationnement et la circulation par mesure de sécurité publique .

ARRÊTE

Article 1 : Le 22/07/2020, les prescriptions suivantes s'appliquent **82 avenue du PUY DE DOME** :

Le stationnement des véhicules est interdit .
une voie est neutralisée.

La circulation est alternée par piquets K10.

Article 2 : Ces dispositions sont applicables en dehors des heures de pointe.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue en état par **PROSYSCOM 69**

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 6 : La Directrice Générale des Services, Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et tous les Agents de la Force Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

À Clermont-Ferrand, le 10 JUL. 2020
Le Maire,

Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,



Rougerie
Christine DULAC-ROUGÉRIE

Département du Puy de Dôme
Commune de Clermont-Ferrand

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT
rue MONTELA BUJADOUX

Le Maire de la commune de Clermont-Ferrand

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-25
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire
Vu l'arrêté municipal du 22 novembre 1950 portant règlement général de la circulation de la ville de CLERMONT-FERRAND, ensemble les arrêtés qui l'ont complété ou modifié
Vu les arrêtés de délégations de signature des 03 juillet et 07 juillet 2020
Vu le code de la voirie routière,
Vu l'article R610-5 du Code Pénal

Considérant qu'en raison d'un déménagement, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation par mesure de sécurité publique;

ARRÊTE

Article 1 : Le 23/07/2020, le stationnement des véhicules est interdit sur 4 places **10 rue MONTELA BUJADOUX**.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue en état par **M BORLA ALEXANDRE**

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 : La Directrice Générale des Services, Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et tous les Agents de la Force Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

À Clermont-Ferrand, le 10 JUL. 2020
Le Maire,

Pour le Maire,
Le Premier Adjoint



Christine DULAC-ROUGERIE

Département du Puy de Dôme
Commune de Clermont-Ferrand

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION
place Abbé DAUPEYROUX

Le Maire de la commune de Clermont-Ferrand

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles 417-12, R. 411-25, R. 417-9 et R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire
Vu l'arrêté municipal du 22 novembre 1950 portant règlement général de la circulation de la ville de CLERMONT- FERRAND , ensemble les arrêtés qui l'ont complété ou modifié
Vu les arrêtés de délégations de signature des 03 juillet et 07 juillet 2020
Vu le code de la voirie routière,
Vu l'article R610-5 du Code Pénal

Considérant qu'en raison d'un déménagement à l'aide d'un monte meubles, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation par mesure de sécurité publique;

ARRÊTE

Article 1 : Le 23/07/2020, les prescriptions suivantes s'appliquent **20 place Abbé DAUPEYROUX** :

le trottoir est neutralisé, un cheminement piétonnier sécurisé est mis en place.

Le stationnement du véhicule de déménagement est autorisé sur la Place Abbé DAUPEYROUX le temps strictement nécessaire au déménagement.

Article 2 : Afin d'accéder à la place une clé vous sera prêtée par le Service des Arrêtés et Autorisations de Voirie au 97 avenue du Limousin (08h15 -16h00).

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue en état par **PLANE DEMENAGEMENTS**

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 6 : La Directrice Générale des Services, Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et tous les Agents de la Force Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

À Clermont-Ferrand, le 10 JUL. 2020

Pour le Maire,
Le Premier Adjoint

Le Maire,



Christine DULAC-ROUGÈRE

Département du Puy de Dôme
Commune de Clermont-Ferrand

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT
rue COLBERT

Le Maire de la commune de Clermont-Ferrand

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R.417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire
Vu l'arrêté municipal du 22 novembre 1950 portant règlement général de la circulation de la ville de CLERMONT-FERRAND, ensemble les arrêtés qui l'ont complété ou modifié
Vu les arrêtés de délégations de signature des 03 juillet et 07 juillet 2020
Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 2019 fixant les tarifs pour l'année 2020
Vu le code de la voirie routière,
Vu l'article R610-5 du Code Pénal

Considérant qu'en raison d'un déménagement, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation par mesure de sécurité publique;

ARRÊTE

Article 1 : Le 24/07/2020, le stationnement des véhicules est interdit sur 3 places **19 rue COLBERT**.

Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route. Le non respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue en état par **CHANUT PIERRE DEMENAGEURS BRETONS**

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.



Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 : La Directrice Générale des Services, Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et tous les Agents de la Force Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

À Clermont-Ferrand, le 17 JUIL. 2020

Le Maire,

Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,



Christine DULAC-ROUGERIE

Département du Puy de Dôme
Commune de Clermont-Ferrand

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION
rue Blaise DAURIERE

Le Maire de la commune de Clermont-Ferrand

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles 417-12, R. 411-8, R. 411-25, R. 417-9 et R.417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire
Vu l'arrêté municipal du 22 novembre 1950 portant règlement général de la circulation de la ville de CLERMONT- FERRAND , ensemble les arrêtés qui l'ont complété ou modifié
Vu les arrêtés de délégations de signature des 03 juillet et 07 juillet 2020
Vu le code de la voirie routière,
Vu l'article R610-5 du Code Pénal

Considérant qu'en raison d'un déménagement, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation par mesure de sécurité publique;

ARRÊTE

Article 1 : Le 24/07/2020, les prescriptions suivantes s'appliquent **15 rue Blaise DAURIERE** :

Le stationnement des véhicules est interdit face au n°15.

Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route. Le non respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Le stationnement du véhicule de déménagement est autorisé sur une partie de la chaussée .
une voie est neutralisée.

La circulation est alternée par panneaux B15+C18.


Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue en état par **DARDINIER**

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 : La Directrice Générale des Services, Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et tous les Agents de la Force Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

À Clermont-Ferrand, le 10 JUL. 2020
Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,



Christine DULAC-ROUGÈRE



Département du Puy de Dôme
Commune de Clermont-Ferrand

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT
place des BUGHES

Le Maire de la commune de Clermont-Ferrand

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R.417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu l'arrêté municipal du 22 novembre 1950 portant règlement général de la circulation de la ville de CLERMONT-FERRAND, ensemble les arrêtés qui l'ont complété ou modifié

Vu les arrêtés de délégations de signature des 03 juillet et 07 juillet 2020

Vu le code de la voirie routière.

Vu l'article R610-5 du Code Pénal

Considérant qu'en raison de l'organisation des manifestations à la MAISON DES SPORTS, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation par mesure de sécurité publique;

ARRÊTE

Article 1 : Le 23/07/2020, le stationnement des véhicules est interdit **place des BUGHES sur le parking sur les 5 allées.**

Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route. Le non respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : Ces dispositions sont applicables :

- du 23 juillet 2020 : ELECTIONS METROPOLITAINES

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue en état par **SERVICES METROPOLITAINS**

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 6 : La Directrice Générale des Services, Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et tous les Agents de la Force Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

À Clermont-Ferrand, le 10 JUIL. 2020

Le Maire,

Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,



Christine DULAC-ROUGERIE

Département du Puy de Dôme
Commune de Clermont-Ferrand

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION
rue Edmond ROSTAND

Le Maire de la commune de Clermont-Ferrand

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles 417-12, R. 411-8, R. 411-25, R. 417-9 et R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire
Vu l'arrêté municipal du 22 novembre 1950 portant règlement général de la circulation de la ville de CLERMONT- FERRAND , ensemble les arrêtés qui l'ont complété ou modifié
Vu les arrêtés de délégations de signature des 03 juillet 07 juillet 2020
Vu le code de la voirie routière,
Vu l'article R610-5 du Code Pénal

Considérant qu'en raison d'un déménagement, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation par mesure de sécurité publique;

ARRÊTE

Article 1 : Le 24/07/2020, les prescriptions suivantes s'appliquent **21 rue Edmond ROSTAND :**

Le stationnement du véhicule de déménagement est autorisé sur une partie de la chaussée .
une partie de la chaussée est neutralisée.

Article 2 : Le 24/07/2020, le stationnement des véhicules est interdit sur 2 places **face au 21 rue Edmond ROSTAND** pour dévier la circulation.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue en état par **M BEST MICHEL**

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

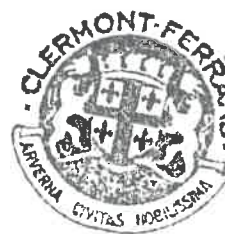
Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 6 : La Directrice Générale des Services, Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et tous les Agents de la Force Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

À Clermont-Ferrand, le 10 JUIL 2020

Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,

Le Maire,



Christine DULAC-ROUGERIE